

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

11 MARS 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 11 mars 2020, à 18 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 5 MARS 2020

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 11 – Votants : 11

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADEILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : Mme PETIT, M. ROUX,

PROCURATIONS : Aucune

M. DESCADEILLAS a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 3 février 2020 - Informations diverses

BUDGET-FINANCES

3. Compte administratif 2019 (Budget principal et annexe)
4. Compte de gestion 2019

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

5. SDEHG-Crédits annuels petits travaux urgents

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 3 février 2020

M. DESCADÉILLAS a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Décision du Maire n°2019-08 : concession cimetière à M. et Mme EYCHENNE, tombe cinéraire d'une surface de 2 m² pour une durée de 15 ans. Prix 100 € (66,67 € commune/33,33 € CCAS).
- Organisation du scrutin selon les préconisations sanitaires imposées par la pandémie :
 - Éviter la proximité des votants par la présence d'un marquage au sol et en instaurant un circuit permettant de prévenir du risque de files d'attente.
 - Tourner les isolements de façon à empêcher les manipulations des rideaux.
- Menace de fermeture d'une salle de classe à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2020/2021 : Mme JOACHIM indique avoir contacté les nouveaux propriétaires enregistrés, afin de savoir à partir de quand ils pensent occuper leur nouveau logement et surtout s'ils ont des enfants susceptibles d'être inscrits en cours d'année scolaire (2020/2021). La fermeture de classe est possible à partir d'une moyenne des effectifs inférieure à 28 élèves par classe. La moyenne calculée à ce jour est de 22 enfants : il y a donc un écart assez important. Il y aurait un besoin de 8 enfants supplémentaires.
La question se pose de savoir s'il faut accepter des enfants de l'extérieur sans demander de participation financière aux parents concernés. Une liste d'attente est créée avec l'idée de faire le point au mois de juin.
En revanche, 51 nouveaux enfants sont prévus pour l'année scolaire 2021/2022.
- Conseil de classe de l'école élémentaire : tout s'est bien passé, une grande satisfaction a notamment été exprimée quant aux travaux de rénovation effectués en régie (qualité du travail, rangement, propreté).
- Conseil de classe de l'école maternelle prévu le vendredi 13 mars prochain.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU la délibération en date du 16 avril 2019 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU les délibérations en date du 24 juillet et 13 novembre 2019 approuvant les décisions modificatives à ce budget ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal et annexe lotissement de l'exercice 2019 ;

Il demande ensuite à l'assemblée municipale de désigner un président de séance, afin de soumettre au vote le compte administratif 2019.

Monsieur Floréal MUNOZ est désigné pour présider la séance.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. MUNOZ, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation comptable effectuée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (sauf M. le Maire),

ADOpte le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	206.474,87 €	0	0	129.011,61 €
Opération de l'exercice	2.466.223,15 €	2.564.053,86 €	1.837.355,66 €	2.548.618,68 €
Résultat de clôture	108.644,16 €	0	0	840.274,63 €
Restes à Réaliser	641.237,63 €	252.512,22 €	/	/

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget annexe lotissement de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	25.383,27 €	0	0	53.800,73
Opération de l'exercice	0 €	16.922,18 €	16.922,18 €	125.000,00 €
Résultat de clôture	8.461,09 €	0	0	161.878,55 €
Restes à Réaliser	0	0	/	/

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, pour le budget principal et le budget annexe lotissement, a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Muret et que, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis, à la commune, son compte de gestion pour le budget principal et budget annexe lotissement avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du budget principal et du budget annexe lotissement du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte de gestion du budget principal et du budget annexe lotissement du Receveur, pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ces deux budgets pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. SDEHG – CREDITS ANNUELS PETITS TRAVAUX URGENTS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser, dans les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10.000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette proposition

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10.000 €** ;

CHARGE Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- De valider la participation de la commune
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- *Mme BOY évoque un dysfonctionnement le matin avant 8 heures sur les feux tricolores de la route de LE VERNET*
- *Mme JOACHIM précise qu'il convient de prévoir d'équiper chaque salle de classe avec les emblèmes de la République et les paroles de l'hymne national. Mme DARCHE-GALLARD émet l'idée que cela pourrait faire l'objet d'un projet de classe.*
- *M. LACAY : Le vide greniers des commerçants n'est pour l'instant pas interdit, puisque l'interdiction porte sur les rassemblements de plus de 1000 personnes. Une réponse définitive relative à son maintien devrait être donnée d'ici mardi, car les commerçants ont prévu de procéder à des achats ce jour-là. La décision serait prise dès lundi. Les élus présents se montrent très sceptiques quant à la possibilité d'organiser cette manifestation.*

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h